



ASSOCIATION SPORTIVE SAINT PAULETOISE

Siège: Café CHARRET

30130 SAINT PAULET DE CAISSON

Affiliation 521674. Agrément Jeunesse et Sport 30-S-240/82 du 06/04/1981

Renseignements

☎ : 04.66.39.17.66 / @ : videgrenier.saintpaulet@gmail.com

Vide Grenier de L'ASSP

Madame, Monsieur,

Organisé par l'Association Sportive Saint Paulétoise le traditionnel marché aux puces aura lieu le :

DIMANCHE 17 MAI 2020

REGLEMENT

- Le marché aux puces, ou vide-grenier, est destiné aux non-professionnels. **La vente d'articles neufs, défectueux, de contrefaçons, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.**

- L'emplacement de 5 mètres est attribué moyennant un règlement de 10€. Seules les inscriptions comprenant le règlement, **par chèque**, et l'attestation dûment complétée sont prises en considération. **La date limite d'inscription est fixée au Jeudi 14 Mai 2020.** Les inscriptions le jour même seront majorées à 15€ les 5 mètres.

- Il est impossible de réserver des places groupées par affinité et de choisir les emplacements.

- Le point d'accueil « Pharmacie » ou « Fontaine du village », par lequel vous devez obligatoirement valider votre arrivée, vous est communiqué par message la veille du vide grenier. Les emplacements sont attribués **à partir de 6 heures du matin, au fur et à mesure des arrivées, jusqu'à 9 heures.** Les placiers en gilet jaune sont les seuls à vous guider jusqu'à votre emplacement.

- **Les véhicules gênant la circulation (piétons, secours) doivent être enlevés après avoir déballé.** Les organisateurs se réservent le droit de vous demander de déplacer votre véhicule si nécessaire.

- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

- **Les objets qui restent invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée.** Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous ou, le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge ou dans les containers mis à votre disposition sur les lieux en respectant le tri sélectif. Les pollueurs identifiés seront refusés pour les prochaines éditions.

- De concert avec la municipalité, les organisateurs sont les seuls à pouvoir décider d'un report ou d'une annulation de l'événement, en fonction des aléas météorologiques ou des mesures prises par les autorités locales. Si tel était le cas, les organisateurs communiqueraient cette décision le Samedi 16 Mai 2020 au plus tard. En cas d'annulation, les inscriptions ne seraient remboursées.

LE PAIEMENT DE LA PLACE VAUT ACCEPTATION DU REGLEMENT

**DOCUMENTS A RENSEIGNER DANS SON INTEGRALITE ET A JOINDRE
OBLIGATOIREMENT POUR L'INSCRIPTION**

Bulletin d'inscription pour l'ASSP

DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE JEUDI 14 MAI 2020

**A déposer OU envoyer à l'accueil de la Mairie de St Paulet de Caisson à l'attention de l'ASSP
15 Promenade Saint Paul
30130 SAINT PAULET DE CAISSON**

NOM et PRENOM de l'exposant :

Nom et Prénom si différent sur le chèque de paiement :

Adresse :

Téléphone Mobile (**obligatoire**) :

Téléphone Fixe :

Adresse Mail (**obligatoire**) :

Prix de l'emplacement (cocher la bonne mention) ☐ 5 mètres = 10€ ☐ 10 mètres = 20€

Règlement par chèque à l'ordre de « ASSP »

Seules les inscriptions avec règlement seront prises en considération.

Les inscriptions le jour même seront majorées à 15 € les 5 mètres.

ATTENTION LES PLACES SONT LIMITEES

Attestation d'inscription pour à la mairie de St Paulet de Caisson

PERSONNE PHYSIQUE

VIDE GRENIER SE DEROULANT à ST PAULET DE CAISSON (GARD) LE 30 AVRIL 2017

Je soussigné(e)

Nom..... Prénom.....

Né(e) le..... À (Ville / Département).....

Demeurant

Titulaire de la carte d'identité n°

Délivrée le Préfecture du

Immatriculation du véhicule Marque.....

Déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels usagés (article L310-2 du code du commerce), ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (articles R321-9) du code pénal.

Fait à..... le

Signature